

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Commune de LAQUENEXY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2023

Date de la convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la délibération : 3 juillet 2023

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procuration(s) : 1

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs Patrick GRIVEL, Simon LORIN, Martine SALZMANN, Gilbert BACH, Yolande LANG, Evelyne BERTHAUT, ~~Rosario LEONARD~~, Pierre DIVOUX, Stéphane BRUDER, Eric ALCAIDÉ, Elodie CASULLI, Mustapha ZRAIDI, Pascal NURENBERG, Sylvain FRANZ, Alexandra HEVIN.
Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme R. Léonard (excusée avec proc à M. Salzmann).

Madame Martine Salzmann est désignée secrétaire de séance.

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.

Délibération n° 385DCM23-06-01 Codification : 2.1 Documents d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un **avis favorable** au projet de PLUi arrêté ;

- **CONSIDÈRE** qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet règlementaire :

- Dans les zones « trame des milieux ouverts » (en pointillés jaunes sur le plan), prévoir la possibilité d'extension de bâtiments agricoles dans un rayon de 100 mètres autour de l'existant.
- Au niveau du stationnement, préciser que les garages clos inclus dans les habitations, ne sont pas considérés comme des stationnements.

Résultat du vote : Pour : 12 voix Contre : 3 voix (S Franz, A. Hévin, P. Nurenberg)

Pour extrait certifié conforme.

Laquenexy, le **3 juillet 2023**

Le Maire de Laquenexy :
Patrick GRIVEL

